

CONDITIONS D'OCTROI DE SUBVENTIONS DE MOBILITÉ DU PROGRAMME VAUDOIS DE MOBILITÉ DES APPRENTI·E·S, ÉTUDIANT·E·S ET JEUNES DIPLOMÉ·E·S VAUDOIS·ES.

Les candidatures aux subventions de mobilité doivent être déposées auprès de la DGEP, par message mail ou par écrit, avant le début de la mobilité en question. Aucune candidature pour le subventionnement d'une mobilité en cours ou déjà réalisée ne sera acceptée.

Conditions pour la candidature à une subvention de mobilité :

- Être régulièrement inscrit dans une école professionnelle ou un Gymnase du Canton de Vaud et suivre une formation initiale (AFP, CFC) ou une formation en école supérieure (ES).
- Ou, être diplômé·e d'un CFC ou d'une maturité professionnelle, depuis moins de 12 mois avant le début du stage et résident·e fiscal·e dans le Canton de Vaud.
[Délai porté à 24 mois en raison de la pandémie de COVID 19](#)
- Ou, être enseignant·e, accompagnant·e de groupe ou responsable de formation du secteur de la formation professionnelle (Enseignant·e ou membre de la Direction d'une école professionnelle, formateur·trice en entreprise, employeur·se d'apprentis, responsable de formation au sein d'une association professionnelle).
- Avoir atteint sa majorité avant la date de départ en stage ou, dans des cas exceptionnels, être mineur·e et obtenir une autorisation spéciale de la DGEP suite à l'accord de son/ses représentants légaux.
- Avoir les compétences linguistiques correspondant à la destination envisagée ou s'engager à les acquérir avant le début du stage (en principe, un niveau B1 au minimum).
- Les candidatures sont soumises à l'accord préalable des écoles professionnelles ou Gymnases concernés (apprenti·e·s, étudiant·e·s ES) et/ou de la DGEP (jeunes diplômé·e·s, enseignant·e·s, accompagnant·e·s de groupe ou responsables de formation du secteur de la formation professionnelle).
- Toutes les candidatures sont soumises à l'appréciation et à l'accord final de la DGEP.

Les subventions peuvent être accordées pour les actions suivantes :

- Stages professionnelles individuels, d'une durée maximale de 12 mois, au sein d'une entreprise ou auprès d'un·e professionnel·le établi.
- Projets professionnels de mobilité, individuels ou en groupes (classes), d'une durée maximale de 12 mois, initiés par la DGEP, des écoles professionnelles, des Gymnases, des associations professionnelles ou des entreprises formatrices.
- Stages ou projets, individuels ou en groupes, au sein de l'Union Européenne élargie, ou, en cas d'exception dûment motivée, de tout autre pays, selon la pertinence du projet, à l'appréciation de la DGEP.
- Stages ou projets, individuels ou en groupes, sur territoire Suisse, en immersion (séjour sur place) dans un canton de langue allemande, Italienne ou romanche et dans une localisation située à plus d'une heure de trajet, en transport public, du domicile ou de l'établissement d'origine. Des exceptions, notamment en fonction d'horaires de travail particuliers, peuvent être accordées par la DGEP.
- Tous les stages et projets sont soumis à l'appréciation et à l'accord final de la DGEP.

Les éventuels séjours anticipés, pour des cours intensifs de langue, doivent faire l'objet d'une demande préalable.

Toute extension de la durée de séjour de mobilité prévue doit également faire l'objet d'une autorisation préalable.

DGEP, 12.2019